

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal :

à son assemblée du 16 octobre 2023, a adopté le règlement suivant :

23-039 Règlement autorisant un emprunt de 53 877 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College

• à son assemblée du 20 novembre 2023, a adopté le règlement suivant :

23-041 Règlement autorisant un emprunt de 55 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien des infrastructures routières

La ministre des Affaires municipales a approuvé ces règlements le 12 décembre 2023. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 21 décembre 2023

Le greffier de la Ville, Emmanuel Tani-Moore, avocat